

RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

DOSSIER INSCRIPTION CANTINE-GARDERIE

REGLEMENT INTERIEUR

LE DOSSIER COMPLET (FICHE D'INSCRIPTION
– REGLEMENT SIGNE – ATTESTATION
D'ASSURANCE) EST A RENVOYER A
reservations.periscolaires@gmail.com

AVANT LE 21 JUILLET 2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE Des LACS

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RENTRÉE 2024 – 2025

Le règlement intérieur vient préciser le fonctionnement du temps périscolaire : transport scolaire, garderie matin et soir, pause méridienne.

Le SIRPL prend en charge l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire, y compris le transport qui est une compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En contrepartie, les parents sont tenus de respecter les consignes mises en place dans l'organisation des accueils périscolaires (matin, soir et pause méridienne), du transport scolaire.

Ces services ne sont en aucun cas obligatoires. Ils sont ouverts à toutes les familles ayant des enfants inscrits dans le groupe scolaire du SIRPL, sous réserve de leur acceptation pleine et entière du règlement intérieur et de leur inscription préalable.

Ces services étant payants, les parents s'engagent à payer leur facture à réception. Tout retard de paiement amènera le SIRPL à ne plus accepter l'enfant.

INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

La préinscription des enfants est OBLIGATOIRE avant toute réservation à n'importe quel accueil périscolaire.

Garderie et cantine

- Via la fiche d'inscription garderie périscolaire jointe avec le règlement intérieur **et** l'inscription sur le portail de réservation dont le lien vous sera communiqué après validation de votre dossier.

Transport

- Via le pack transport de la région AURA et du département de l'Isère.

<https://Laregionvoustransporte.fr/>

Bien que gratuit, l'inscription au transport et la détention d'une carte de transport sont obligatoires.

Pour être inscrit aux temps périscolaires, les parents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire 2024-2025 et joindre une photocopie de l'attestation d'assurance à la fiche d'inscription.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les enfants malades ne sont pas acceptés.

Toute prise de médicaments est interdite pendant les accueils périscolaires, sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) a été mis en place par le médecin scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'élève, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecins, pompiers ou SAMU). Les parents sont immédiatement informés. A cet effet ils doivent veiller à fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints durant les temps périscolaires.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires ne sont pas une obligation pour le SIRPL mais un service mis à disposition des élèves et des parents. Leur fréquentation implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Le service de garderie périscolaire est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école des LACS pendant les périodes scolaires **dès la rentrée.**

Les enfants sont pris en charge dans la salle de motricité de l'école par une animatrice du S.I.R.P.L :

les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.

Les enfants doivent être inscrits à la garderie par le biais du portail de réservation. Ils peuvent être inscrits à l'année, à la semaine ou de façon plus ponctuelle jusqu'à 18h00 du jour ouvré précédent.

Toute annulation non signalée ou hors délai sera facturée.

Le service d'accueil périscolaire étant mis en place dans la continuité de la scolarité, si votre enfant malade est absent de l'école, la garderie sera facturée sauf à réception du mail justificatif envoyé à l'école le matin avant midi (penser à mettre le SIRPL en copie).

Les enseignants et les agents ne prennent pas en compte les inscriptions/annulations/modifications qui doivent se faire via le portail d'inscription.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le matin **IL EST OBLIGATOIRE** d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil de la garderie

A 16h15, les enseignants de l'école confient votre enfant à l'animatrice. De 16h15 à 18h30 au plus tard, les parents viennent récupérer leur enfant auprès de l'animatrice.

AUCUN RETARD NE SERA TOLÉRÉ.

Les parents sont seuls habilités à récupérer leur enfant. En cas d'empêchement, la personne qui prend en charge l'enfant doit être autorisée :

- Par une inscription sur la fiche d'inscription
- Par une décharge datée et signée du père ou de la mère.

IMPORTANT : En cas d'empêchement/absence de l'animatrice pour des raisons de santé ou autres, **le S.I.R.P.L. ne garantit pas LE MAINTIEN DU SERVICE DE LA GARDE PÉRISCOLAIRE.** Il se peut donc qu'à tout moment, notre animatrice "empêchée" ne puisse assurer ses fonctions et que nous ne puissions vous prévenir dans les temps. C'est pourquoi, **IL EST IMPÉRATIF que votre enfant, quelque soit son âge, soit accompagné, LE MATIN, jusqu'à notre animatrice.**

Attention : Retourner la fiche d'inscription est une condition obligatoire pour que votre enfant puisse bénéficier de la garderie périscolaire

CANTINE

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines de classe, uniquement pour les repas de midi. Elle s'adresse à tous les élèves inscrits aux services périscolaires.

Les repas sont fournis par GUILLAUD Traiteur. Ils sont composés de 5 éléments (entrée chaude ou froide, plat protidique, légumes et/ou féculents, produits laitiers, dessert).

Deux services sont proposés. Les élèves sont encadrés par des agents intercommunaux.

Les enfants sont inscrits à la cantine par période scolaire ou à l'année par le biais du portail de réservation dans les délais impartis. Des modifications ponctuelles sont possibles jusqu'à deux jours ouvrés 8h00, avant le jour réservé (attention aux week-ends et jours fériés)

(jeudi avant 8h00 pour le lundi, vendredi avant 8h00 pour le mardi, mardi avant 8h00 pour le jeudi, mercredi avant 8h00 pour le vendredi).

Les inscriptions occasionnelles de dernière minute (la veille ou le jour même) verront leur tarif majoré et le repas servi pourra ne pas être identique aux repas servis aux autres élèves dont les inscriptions auront été faites dans les délais. Ces inscriptions seront **OBLIGATOIREMENT** justifiées (changement d'ordre professionnel, évènement familial grave sur justificatif...).

Les enseignants et les agents ne prennent pas en compte les inscriptions/annulations/modifications qui se font via le portail d'inscription. Les modifications hors délai se font uniquement par mail :

reservations.periscolaires@gmail.com

Une confirmation vous sera envoyée, en cas d'absence de confirmation, appelez le secrétariat au 04 76 83 91 27 pour vérification.

En cas de sortie scolaire, pensez à désinscrire votre enfant de la cantine dans les délais, l'école n'étant pas tenue de prévenir le SIRPL.

Dans le cas d'annulation la veille ou le jour même, le repas sera facturé. Celui-ci pourra être récupéré pendant le temps de cantine de 12h00 à 13h00 (pensez à venir avec un contenant permettant de récupérer le repas).

LE COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement et un langage corrects et respectueux.

Les parents veilleront à avertir leur enfant qu'il doit respecter scrupuleusement :

- ✓ **Les consignes de l'animatrice encadrant le temps périscolaire.**
- ✓ **Ses camarades**
- ✓ **Les locaux ainsi que le matériel mis à sa disposition.**

L'enfant qui perturbera le bon fonctionnement des temps périscolaires recevra une fiche de signalement en double exemplaire à retourner signé, afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

En cas de comportement ou propos inadaptés (insulte, agitation, dégradation...), **l'enfant se verra exclu provisoirement, puis définitivement si nécessaire. Selon la gravité des faits évoqués, ce renvoi temporaire ou définitif pourra être immédiat.**

FACTURATION

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

2 € de l'heure

1 € de l'heure (famille nombreuse - 3 enfants et plus inscrits à la garderie)

Tarif majoré en cas de non réservation dans les délais : 3,00 € de l'heure

Chaque prise en charge du matin est facturée une heure.

Pour la prise en charge du soir, toute heure commencée est due, la 1^{ère} tranche horaire s'achevant à 17h30.

En cas de retard après 18h30, (qui doit rester exceptionnel) un système de pénalités est mis en place :

1er quart d'heure 4.00 €

2ème quart d'heure 4.00 €

3ème quart d'heure 4.00 €

4ème quart d'heure 4.00 € etc.

Tout quart d'heure entamé est dû.

TARIFS DE LA CANTINE

Repas : 6,80 €

Repas majoré : 11,60 €

La facturation des temps périscolaires est **mensuelle et payable dès réception de l'avis des sommes à payer.**

En cas de garde alternée, le destinataire de l'avis des sommes à payer devra être mentionné sur la fiche d'inscription qui sera signée par les 2 parents.

Dès réception de l'avis des sommes à payer qui vous est adressé à domicile et, selon les modalités précisées sur ce dernier, le paiement est à effectuer auprès de :

RECETTE-PERCEPTION DE LA MURE
22 avenue Dr Tagnard
38350 LA MURE

NOTA : N'adresser aucun paiement au S.I.R.P.L.

IMPORTANT : Le non règlement de la somme due dans les délais prévus dans l'avis des sommes à payer entraînera la radiation de votre enfant des temps périscolaires.

*Inscrire votre enfant aux services périscolaires implique que vous acceptez son règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera la radiation de votre enfant des temps périscolaires.
Pour que l'inscription de votre (vos) enfant(s) soit validée, veuillez retourner un exemplaire du règlement intérieur, mentionné, daté et signé et conserver l'autre exemplaire.*

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné(e), responsable légal de l'enfant
Déclare exacts les renseignements portés sur les documents d'inscription aux accueils périscolaires
CERTIFIE avoir pris entièrement connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et **M'ENGAGE** ainsi que mon (mes) enfant(s) à le respecter.

Date et signature avec la mention en manuscrit "lu et approuvé" :